



Compte-rendu du groupe de travail « règles du mouvement »

Jeudi 23 novembre 2017



Postes ASH

Lors du groupe de travail du jeudi 23 novembre, destiné à écrire les règles du mouvement, l'administration a fait part de son projet de permettre à tous les collègues spécialisés d'être nommés à titre définitif sur tout poste de l'ASH qu'il aurait sollicité.

Cette disposition s'inscrit dans les modifications induites par la nouvelle formation CAPPEI qui vont générer des changements importants dans le mouvement des postes de l'ASH. En effet, comme il était à craindre, le fait qu'il n'y ait plus d'options dans le CAPPEI va bouleverser les conditions d'accès sur les postes spécialisés.

Le SNUipp-FSU 63 n'est pas hostile au changement de fonction. Cependant, il défend la spécificité et la reconnaissance du métier d'enseignant spécialisé.

C'est pourquoi il a demandé à l'Inspecteur d'Académie de s'engager dans la planification du nombre de départs dans les modules d'approfondissement et de professionnalisation pour les collègues s'engageant dans de nouvelles fonctions afin qu'ils obtiennent l'attestation CAPPEI indispensable à la pratique de leurs nouvelles missions.

A défaut, le SNUipp-FSU 63 s'opposera à la titularisation des collègues sur ces postes. Pour le SNUipp-FSU 63, la bonne volonté ne peut remplacer la formation dans le domaine de l'ASH comme dans les autres domaines, d'ailleurs. Il en va de la qualité du service public d'éducation, des conditions de travail pour les enseignants et d'apprentissage pour les élèves.

Barème départ en formation CAPPEI

Le SNUipp-FSU 63 a fait modifier le barème pour les départs en formation initiale CAPPEI afin de mieux tenir compte des demandes antérieures. Il serait pris en compte 4 points par année d'inscription jusqu'à concurrence de 20 points.

Exercice en éducation prioritaire

Consécutivement à la publication tardive de postes à profil, à la nomination de collègues sur ces postes, ceux nommés sur des postes devenus vacants après le 1^{er} septembre ne peuvent bénéficier de la bonification pour exercice en REP.

Le SNUipp demande que cette nomination tardive soit prise en compte dans les bonifications.

Poste à profil

Le SNUipp dénonce depuis plusieurs années le dispositif de « poste à profil » au détriment de la nomination au barème.

Toutes les organisations syndicales ont également dénoncé les perturbations conséquentes à la publication tardive des postes à profil. L'administration s'est engagée à faire paraître les appels à candidature avant le 1^{er} mouvement. Elles ont demandé, en conformité avec les circulaires ministérielles, qu'un certain nombre de postes à profil disparaissent comme les postes délocalisés de l'ITEP, les PDMQDC ou les directions REP+.

Le SNUipp a également dénoncé le profilage des directions à décharge complète dans la mesure où il existe déjà une liste d'aptitude pour les Directeurs.

Postes de SEGPA

La libération des postes de SEGPA après le 1er mouvement a été dénoncée. Le SNUipp a demandé des départs en formation DDEASD (directeurs de SEGPA).

Elargissement bonification postes spécifiques

Le SNUipp a demandé d'élargissement de la bonification de 1,5 point à tous les collègues nommés à titre provisoire sur au moins 3 écoles différentes et sur les postes ASH même après le 1er septembre.

Restriction du temps partiel

Le SNUipp a dénoncé une fois de plus la restriction du droit au temps partiel pour les remplaçants et les modulateurs, qui se verraient obligés de libérer provisoirement leur poste.

Postes de TRS

Le SNUipp est favorable à l'augmentation du nombre de postes afin de permettre à des collègues ayant un petit barème d'obtenir un poste offrant une meilleure stabilité et de répondre également aux souhaits de nombreux directeurs et directrices.

Directions d'école

Dans un souci de transparence et d'équité du mouvement, contrairement au SE-UNSA, le SNUipp n'est pas favorable à la nomination de collègues à titre définitif sur des directions d'école dont ils auraient assuré auparavant l'intérim. La nomination au barème doit rester la règle d'autant plus que ces collègues bénéficient de points de bonification pour avoir exercé cette mission.

Concernant les directions d'école d'application, elles sont soumises à la détention du CAFIPEMF et relèvent d'une liste d'aptitude académique spécifique (Décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé.). Sur ce point également, le SNUipp est attaché à la nomination avec application de tous les éléments du barème départemental.

Situation familiale

Accord du SNUipp pour la prise en compte, dans le barème, des enfants à naître.

Choix en direct

Enfin, le SNUipp-FSU 63 défend toujours l'idée que les collègues puissent postuler sur une liste de poste précis même tardive pour le 3ème mouvement. A défaut le SNUipp demande que les collègues sans poste soient convoqués pour réaliser un choix en direct.

Le compte rendu de Régine DUMAS et de Claire BARBAT
Elues en CAPD



SNUIPP 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr